

COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximité et Professions Libérales de l'Ariège

CIRCULAIRE

JOURNALIÈRE

DU 24 AVRIL 2020

**Envoyer votre bon de commande
pour obtenir vos
masques lavables ENS2**



Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

Commandez vos masques lavables ENS2.

Les entreprises qui ont envoyé leur bon de commande vont recevoir un mail avec la facture sur laquelle sera précisée la date et le créneau horaire pour le retrait.

Pour celles qui n'ont toujours pas passé commande, vous pouvez toujours le faire en téléchargeant le bon de commande et le renvoyant complété avec votre RIB pour le prélèvement.

BON DE COMMANDE

Rappelons que les masques sont aux normes ENS2, antimicrobiens et lavables (voir notice au dos du bon de commande).

Nous faisons et ferons notre maximum pour vous accompagner au mieux !

Vincent PEREZ

1. **Nouvelles fiches métiers—Mesures de protection à respecter dans le cadre de l'épidémie**
2. **Enquête sur la situation des entreprises de proximité**
3. **Veille juridique de la FNA**
4. **Les échéances fiscales des entreprises du mois de mai sont reportées au 30 juin**
5. **Les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux lourdement impactés par la crise**
6. **Précisions sur le dispositif de l'activité partielle (chômage partiel)**
7. **Intervention du Directeur Régional de la Banque de France**
8. **Initiatives des organismes de prévoyance et de complémentaire santé en lien avec l'épidémie de covid-19**
9. **Accord en Commission mixte paritaire le 23 avril 2020**

→ **FACE AU CORONAVIRUS,
NOUS PROTÉGEONS
AUSSI LA SANTÉ
DE NOS ENTREPRISES.**

NOUS AVONS OBTENU



L'aide de 1500 € du Fonds de Solidarité.

- La baisse du seuil de perte de C.A. (de 70 % à 50 %).
- L'élargissement aux entreprises en difficulté.
- Une aide complémentaire de 2000 à 5000 €.



L'aide de 1250 € de la Sécu des Indépendants.

- Le cumul avec le Fonds de Solidarité.
- L'absence de démarche à effectuer.

NOUS CONTINUONS D'AGIR POUR OBTENIR



- **La suppression des charges** qui menacent nos entreprises.
- **L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires** entièrement défiscalisées et exonérées de charges sociales.

**VOUS REPRÉSENTER
VOUS DÉFENDRE
VOUS ACCOMPAGNER**



Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises
en cliquant sur l'image

Coronavirus u2p-france.fr → 
LES AIDES AUX ENTREPRISES Mise à jour en continu.

Consultez le site du conseil Régional Occitanie,
pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

#SolidariteOccitanie

COVID-19

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

[U2P de l'Ariège](#)

[CAPEB Ariège](#)



1. NOUVELLES FICHES METIERS - MESURES DE PROTECTION A RESPECTER DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Afin de permettre aux entreprises d'exercer leur activité tout en s'assurant de mettre en place les mesures de protection nécessaires à l'égard de leurs salariés et de leur clientèle, le ministère du Travail publié régulièrement des fiches métiers. A ce jour, les **fiches publiées sont les suivantes** (les nouvelles sont en gras) :

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en drive"
 - ▶ Fiche "Travail en caisse"
 - ▶ Fiche "Travail dans un commerce de détail"
 - ▶ Fiche "Travail en boulangerie"
 - ▶ Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
 - ▶ Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
 - ▶ Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit "

Propreté, réparation, maintenance

- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM) "
 - ▶ Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
 - ▶ Fiche "Agent de maintenance"
 - ▶ Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
 - ▶ Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
 - ▶ Fiche "Travail dans une station service"
 - ▶ Fiche "Travail dans un garage"

Autres services

- Fiche "Opérateur en centre d'appels"
 - ▶ Fiche "Chauffeur Livreur"
 - ▶ Fiche "Agent de sécurité"
 - ▶ Fiche "Agent funéraire"

Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardins et espaces verts

- Fiche "Travail dans le maraîchage"
 - ▶ Fiche "Activités agricoles"
 - ▶ Fiche "Travail saisonnier"
 - ▶ Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"
 - ▶ Fiche "Travail filière cheval"
 - ▶ Fiche "Travail dans l'élevage"
 - ▶ Fiche "Travail en abattoir"
 - ▶ Fiche "Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts"

Ces fiches sont disponibles sur la page du ministère du Travail suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Nous attirons votre attention sur le fait que les conseils indiqués dans ces fiches sont susceptibles d'être mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le virus.

2. Enquête sur la situation des entreprises de proximité

Depuis le début de cette crise, l'ensemble des composantes le l'U2P de l'Ariège (CAPEB, CNATP, CGAD, CNAMS et UNAPL) redouble d'activité pour défendre, pas à pas, les entreprises de proximité.

Tous nos efforts sont tournés vers quelques objectifs précis :

- **Faire évoluer, simplifier et réorienter les mesures de soutien de l'Etat et de la Région Occitanie, pour qu'elles puissent répondre aux réalités de nos entreprises et aux besoins concrets.**
- **Proposer d'autres mesures qui nous semblent essentielles pour nos secteurs d'activité traversent cette crise dans les meilleures conditions possibles.**
- **Annulation des charges et des cotisations. Les reports sans capacité de production ne sont que des chimères. C'est comme construire un pont qui finit dans le vide !**
- **Demander aux collectivités territoriales de supprimer les taxes aux entreprises (CFE, Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, la Taxe de Séjour, le Droit de terrasse, Droit de place pour les marchés, ...).**
- **Favoriser toutes les initiatives pour la reprise ou la continuité des activités : Maintien des marchés, intégration des artisans aux marchés de substitution, obtention de matériel de protection pour la sécurité sanitaire des professionnels et de leurs clients.**
- **Intervenir pour la reprise des approvisionnements, l'ouverture des déchèteries, des autorisations administratives (Permis, voirie, SPANC, ...), de tous les acteurs des filières d'activité pour rendre possible la reprise d'activité.**
- **Etudier avec tous les décideurs les conditions et moyens à mettre en œuvre pour une relance économique efficace et une reprise active de la consommation.**

Pour tous ces sujets, nous avons besoin de vos idées, d'une connaissance détaillée de vos situations particulières, que nous puissions connaître précisément les problématiques rencontrées par vos entreprises.

AIDEZ NOUS A VOUS AIDER !

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre en cliquant sur lien ci-dessous.

[ACCÉDEZ A L'ENQUETE](#)

Les données transmises seront, bien entendu, **anonymisées**.

Nous comptons sur votre mobilisation !

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL



3. Veille juridique de la FNA

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 24 AVRIL 2020](#)

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

4. Les échéances fiscales des entreprises du mois de mai sont reportées au 30 juin

Depuis le début de la crise, l'État a fait du soutien aux entreprises une de ses missions prioritaires. Parmi les mesures de soutien, de nombreux reports d'échéances, tant fiscales que sociales, ont déjà été accordés aux mois de mars et d'avril. Le mois de mai compte plusieurs échéances fiscales : dépôt des « liasses fiscales », solde d'impôt sur les sociétés, solde de CVAE.

Toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai sont ainsi décalées au 30 juin. Ces délais supplémentaires doivent permettre aux entreprises et aux experts-comptables d'accomplir leurs obligations fiscales annuelles.

Par ailleurs, les entreprises qui connaissent des difficultés pourront demander le report du paiement des échéances fiscales du mois de mai.

Les entreprises qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.

[TELECHARGEZ LE CALENDRIER](#)

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

5. Les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux lourdement impactés par la crise

On le savait mais les résultats de la dernière enquête* menée par l'institut XERFI I+C pour l'U2P montrent à quel point les 3 millions d'entreprises de proximité sont frappées de plein fouet par la crise sanitaire et économique.

Premier constat, une majorité de ces entreprises (58%), qu'elles aient été soumises à fermeture ou simplement victimes d'une baisse d'activité, font le constat d'une **perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au cours de la deuxième quinzaine de mars**. Les entreprises les plus touchées sont sans surprise les hôtels, cafés, restaurants, devant les entreprises du bâtiment (81% font état d'une baisse de CA supérieure ou égale à 70%). A l'inverse les commerces alimentaires de proximité, maintenus ouverts afin de répondre aux besoins de première nécessité des Français, affichent à 53% un CA stable ou en hausse.

Les employeurs ont nécessairement pris des options différentes pour leur personnel, mais globalement il apparaît **qu'une majorité (61%) ont choisi de mettre leurs salariés en tout**

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

[FOIX VARILHES](#)

ou partie au chômage partiel, contre 28% qui les ont maintenu au travail, 14% qui ont opté pour le télétravail, 13% dont les salariés ont interrompu leur travail pour des raisons liées à leur entourage (enfants à garder...) et 8% qui ont libéré leur personnel pour des congés, RTT ou pour un arrêt maladie.

S'agissant de la situation des chefs d'entreprise eux-mêmes, la moitié déclarent être confinés à leur domicile, un tiers affichent une activité normale ou partielle et 17% sont soumis à un temps de travail plus important qu'à l'habitude afin de faire face à la situation exceptionnelle. Parmi ces derniers, les chefs d'entreprise déclarant les horaires les plus importants relèvent des secteurs de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité (jusqu'à 53 heures) mais tous font état d'une durée hebdomadaire d'au moins 45 heures.

Enfin, l'enquête nous révèle le détail des mesures auxquelles les chefs d'entreprise ont recouru pour faire face à cette crise. **A la fin du mois de mars déjà 51% avaient demandé un report des charges fiscales, 50% un report des charges sociales, 29% avaient sollicité une indemnité forfaitaire plafonnée à 1500 euros (fonds de solidarité), 25% avaient eu recours au dispositif d'activité partielle pour leurs salariés, 24% n'avaient pas demandé d'aide, 23% avait fait appel au report des échéances bancaires, 16% avaient agi pour suspendre leurs loyers professionnels, et 13% pour suspendre leurs factures énergétiques.** Nul doute que les demandes ont continué à fortement progresser depuis.

Tous ces résultats viennent confirmer la grande fragilité des artisans, commerçants et professionnels libéraux, qui par nature ne sont pas armés pour absorber un choc économique tel que celui imposé par la pandémie, a fortiori après avoir déjà subi les baisses d'activité liées au mouvement des gilets jaunes puis aux mouvements sociaux contre la réforme des retraites.

Ils confortent également la nécessité pour les représentants de ces entreprises d'une part, et les pouvoirs publics nationaux et territoriaux d'autre part, de se mobiliser à chaque instant pour apporter les réponses adaptées.

Pour sa part l'U2P a été assez largement entendue par le gouvernement qui a multiplié les dispositifs de soutien aux petites entreprises, même si des améliorations doivent encore être apportées. L'U2P s'est également attachée à informer le plus largement possible sur les mesures mises en place afin qu'aucune entreprise ne reste au bord du chemin par ignorance des aides mises à disposition.

Le chemin reste long, les reports d'échéances risquent d'amener les entreprises vers un point de non retour lorsqu'il faudra régler celles en cours plus les arriérés. A ce sujet, nous sommes plus que jamais déterminés à obtenir des ANNULATIONS de charges, de cotisations, de CFE et autres taxes locales, seules conditions pour garantir une continuité économique à nos entreprises et le maintien des emplois.

[CONSULTEZ L'ENQUÊTE NATIONALE](#)

[CONSULTEZ LES DONNÉES RÉGIONALES](#)



6. Précisions sur le dispositif de l'activité partielle (chômage partiel)

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Une nouvelle mise à jour du Q/R « Dispositif exceptionnel activité partielle » a été mis en ligne par la DGEFP ce jour.

Ces éléments assez détaillés peuvent être utiles à nos secrétaires pour répondre à des questions précises de nos adhérents ou de leurs opérateurs de paye.

Ces modifications et compléments (en surligné vert dans le texte) portent notamment sur :

- Des précisions apportées à la question 5 sur le régime social applicable aux indemnités d'activité partielle

Un ajout de questions complémentaires :

- Comment sont calculées l'indemnité et l'allocation d'activité partielle des salariés à temps partiel?
- Peut-on alterner télétravail et chômage partiel?
- Les jours fériés sont-ils indemnisés au titre de l'activité partielle?
- Les associations sont-elles éligibles à l'activité partielle ?
- Un ajout de nouvelles fiches techniques en annexe dont notamment :
- FICHE : Le calcul de l'allocation et de l'indemnité pour les salariés à temps partiel

[TELECHARGEZ LE DOCUMENT](#)

7. Intervention du Directeur Régional de la Banque de France

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

En réunion sous forme de visioconférence, les secrétaires généraux ont accueilli le directeur de la Banque de France, Stéphanie LATOUCHE, pour avoir des précisions sur différents sujets et problèmes rencontrés par les entreprises.

Ainsi ont été évoqués :

- Reports d'échéances
- Prêt garanti de l'état (PGE)
- Médiation du crédit

Retrouvez un résumé de ses explications en consultant le document ci-dessous :

[TELECHARGEZ LE COMPTE RENDU](#)

8. Initiatives des organismes de prévoyance et de complémentaire santé en lien avec l'épidémie de covid-19 (2^e version mise à jour le 23 avril 2020)

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, de nombreux organismes opérant en matière de prévoyance et de santé ont annoncé des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux bénéficiaires de leurs garanties.

Vous trouverez, ci-après, une revue à grands traits de ces annonces. Cette revue sera amenée à être complétée d'éventuels compléments et nouvelles annonces.

[TELECHARGEZ LE DOCUMENT](#)

9. Accord en Commission mixte paritaire le 23 avril 2020

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Les Sénateurs ont adopté mercredi 22 avril au soir par 320 voix pour et 16 voix contre, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 avril 2020.

La Commission mixte paritaire s'est tenue hier matin à 11h et a abouti à un accord.

Sans attendre une circulaire dédiée à l'analyse de ce texte et de toutes les mesures utiles à nos entreprises, je veux souligner la disposition suivante :

Pour renforcer le plan de soutien aux entreprises, un mécanisme subsidiaire de prêts participatifs adossés au fonds de développement économique et social (FDES) est créé pour les très petites et petites entreprises qui n'ont pas eu accès à un prêt bancaire garanti par l'État.

Par ailleurs, **concernant le Fonds de solidarité, nous avons obtenu plusieurs améliorations importantes :**

- l'évaluation de la perte de chiffre d'affaires peut désormais être faite par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- concernant le seuil de 60 000 euros de bénéfice : pour les entreprises en nom propre, ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ; pour les sociétés, le montant de 60 000 euros vaut par associé et conjoint collaborateur.
- les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier du fonds de solidarité à l'exception de celles se trouvant en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Continuons d'agir ensemble pour que le plus grand nombre d'entreprises de proximité engagent les démarches et obtiennent les aides auxquelles elles ont droit.

Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspond à votre activité

BÂTIMENT
TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE
ALIMENTAIRE
SERVICES ET FABRICATION
PROFESSIONS LIBERALES

PLUS FORTS, ENSEMBLE

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières*
- *Sortir ses animaux à proximité de votre domicile*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement*

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- *Je reste chez moi*
- *Se laver les mains régulièrement.*
- *Tousser ou éternuer dans son coude.*
- *Utiliser des mouchoirs à usage unique.*
- *Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.*

Un numéro vert répond en permanence à vos questions,

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000



INGRÉDIENTS pour 10 personnes

- 2 gros choux bien verts
- 10 carottes
- 8 pommes de terre
- 3 jarrets de porc
- 8 cuisses de canard confites
- 3 saucissons de couennes
- 1 rouzole (farce) de 500 g environ bien revenue à la poêle

L'AZINAT

La Potée Ariégeoise

Préparation

Blanchir d'abord les choux entiers. Ensuite les mettre avec les carottes dans le faitout à l'eau froide avec un os de jambon, les jarrets de porc et les saucissons de couennes.

Assaisonner de sel et de poivre et cuire très lentement, environ deux heures. Ajouter ensuite la Rouzole, les pommes de terre et le confit de canard. Cuire encore une heure doucement.

On se sert du bouillon pour faire une soupe gratinée en le versant sur du pain de campagne et en faisant gratiner cette soupe après l'avoir sou poudrée de fromage râpé.

Viandes, légumes et rouzole se servent ensuite comme plat complet.

En savoir plus

L'Azinat représentait le plat de base des paysans ariégeois, de Tarascon, de Massat, de Siguer ou d'ailleurs, chaque village a sa manière de le préparer.

Il y a deux sortes d'Azinat, le "pauvre" proche voisin de la garbure et le "riche" qui, lui est un véritable plat de fête car il y a en plus ce petit quelque chose qui est la rouzolle.

La Rouzole

Ingrédients

- 350 g de chair à saucisse
- 150 gr de jambon de pays (jambon cru)
- 3 œufs
- Bouquet de persil
- 2 grains d'ail
- Un bol de pain trempé dans du lait

Préparation

Hacher et bien amalgamer tous les ingrédients pour en former une grosse galette que l'on poêle de façon à faire roussir les deux faces. On peut également confectionner des petites galettes. Le goût est inchangé et cela donne une note plus moderne. La ou les rouzoles sont à déposer sur le bouillon de l'azinat (potée de choux) une demi-heure avant de servir.

Petite récréation

